Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261011-DE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RILHAC-RANCON

L'an deux mille vingt six

Le : 13 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 5

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David BARLET, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Nadia GUERRERO, Madame Pascale GIBERT, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Alexandra MOREAU, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN, Madame Solene LAPLAGNE ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Fatima BOUKILI à Monsieur Edouard NEBIE, Monsieur Philipe LAURENT à Madame Delphine CALOMINE, Madame Aurore BOUHIER à Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Lakhdar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Hanife YILMAZ

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

DÉLIBÉRATION 2026-10-11 Renouvellement de la convention de mise à disposition de services concernant la gestion de l'assainissement collectif

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la coopération intercommunale, à la mise à disposition de services et à l'assainissement ;
VU la délibération approuvant la convention initiale de mise à disposition de services ;
VU la convention de mise à disposition de services arrivant à échéance le 31 décembre 2026 ;
VU le projet de convention renouvelée ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité et la bonne gestion du service public d'assainissement collectif

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1er – Approbation du renouvellement
D'approuver le principe du renouvellement de la convention de mise à disposition de services relative à la gestion du service public d'assainissement collectif.

Article 2 – Objet de la convention
La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, et conformément à l'article L5211-4-1-II du CGCT, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service technique de la commune de Rilhac-Rancon au profit de Limoges Métropole, ce service étant nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement transférée à Limoges Métropole par délibération en date du 17 novembre 2006. Ce service intervient sur les dispositifs de traitement d'eaux usées pour l'entretien des espaces verts, l'exploitation courante et le contrôle générale des sites.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261011-DE

Article 3 – Durée
La convention renouvelée est conclue pour une durée de 1 an, elle pourra être prolongée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, pour la même durée, dans la limite de six ans.

Article 4 – Conditions financières
Les conditions financières du renouvellement sont fixées conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Article 5 – Obligations des parties
La collectivité bénéficiaire assure les prestations prévues à la convention, dans le respect du règlement de service, des règles applicables en matière d'assainissement et des instructions de la collectivité compétente.
La collectivité compétente conserve la maîtrise d'ouvrage, le contrôle du service et la responsabilité de la fixation des redevances. Le règlement de service définit les prestations assurées ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Article 6 – Délégation de signature
D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de renouvellement et tous documents nécessaires à son exécution.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** approuvent les conditions de renouvellement de la convention de mise à disposition de services concernant la gestion de l'assainissement collectif telles que mentionnées aux articles ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Le 19 octobre 2026
Affiché / Notifié le
Certifié exécutoire le
Publiée le
Le Maire,
Nadine BURGAUD

Le secrétaire de séance,
Julien CHALANGEAS,